

AIDES
AUX PROJETS
DE COOPÉRATION PROFESSIONNELLE

MUSIQUES ACTUELLES EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Centre national de la musique, Région Hauts-de-France.

Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2023 - Etat - Centre national de la musique - Région Hauts-de-France »

Juin 2023

CRÉATION

Watson Moustache

Dans le cadre du contrat de filière régionale musique actuelle 2023 – 2026, l'Etat (DRAC Hauts-de-France), le Centre national de la musique (CNM) et la Région Hauts-de-France, poursuivent leur engagement dans le cadre d'un fonds commun en faveur du développement de la filière des musiques actuelles.

Objectif de l'aide

Il s'agit d'accompagner et d'amplifier les logiques et initiatives de coopération professionnelle entre acteurs pour dynamiser la filière régionale des musiques actuelles, le territoire et les structures participant au projet.

Éléments de contexte et enjeux

Le secteur des musiques actuelles possède une expérience de la coopération, notamment pour ce qui est des acteurs appartenant au monde associatif, qui bien souvent se sont construits sur les valeurs de l'éducation populaire.

Les coopérations témoignent d'un besoin exprimé par les acteurs du secteur de s'organiser, se concerter, coconstruire, coconcevoir dans une recherche de développement mutuel.

Les coopérations prennent alors des formes variées :

- coopérations sur un même territoire ;
- coopérations de territoire à territoire ;
- mises en réseau ;
- coopérations culturelles et artistiques ;
- projets partagés ;
- complémentarités recherchées ;
- gouvernance partagée,

L'appel à projets répond aux multiples enjeux de la filière :

- La structuration et le développement de l'ensemble des acteurs constitutifs de la filière dans le territoire
- La diversité des modèles économiques
- La professionnalisation
- La consolidation et le développement de l'emploi
- Le développement des coopérations sur le territoire, nationales et internationales
- La concertation entre acteurs de la filière
- Le développement de la création artistique
- Le soutien à l'émergence
- L'accès aux œuvres pour tous les publics du territoire

Critères d'éligibilité

Projets cibles

On entend par coopération professionnelle le rapprochement d'une multiplicité et d'une diversité d'acteurs engageant leurs compétences spécifiques au profit d'un projet commun.

Pourront être soutenus les projets coopératifs de court terme (1 à 2 ans) ou de moyen terme (3 ans et plus) mobilisant des leviers multiples et associant différents acteurs.

Les projets présentés peuvent être mis en œuvre par un réseau constitué juridiquement ou par un réseau informel d'acteurs. Le projet peut être dans sa phase de préfiguration, d'amorçage, de développement, de changement d'échelle ou d'essaimage.

Le dispositif soutiendra les projets menés par des structures à dominante musiques actuelles.

Les porteurs de projets expliqueront en quoi leur initiative collective contribue à une réponse aux enjeux identifiés et repris ci-dessus.

On distingue deux catégories de projets de coopération

Catégorie 1 : expérimentation

Les partenaires engagent l'expérimentation d'une coopération à petite échelle avec éventuellement en perspective la possibilité de développer un projet plus ambitieux. Ce niveau de coopération doit réunir 2 acteurs au minimum. Le projet doit être développé dans une vision prospective à court terme.

Les projets viseront à :

- accompagner les initiatives locales fondées sur l'expérimentation en coopération entre différents acteurs (artistes, associations, entreprises...) ;
- soutenir la prise de risque ;
- créer un effet levier sur des structures émergentes ;
- encourager l'innovation, la transversalité sectorielle à l'échelle du territoire régional et au-delà.

Catégorie 2 : coopération renforcée

Les partenaires développent des projets de coopération ambitieux. Ce niveau de coopération doit réunir 3 acteurs au minimum. Le projet doit être développé avec une vision prospective à moyen terme.

Les projets viseront à :

- stimuler les formes de coopération autour d'un objet commun ayant un impact durable sur la filière des musiques actuelles, le territoire et chacune des structures qui coopèrent ;
- accompagner les initiatives locales fondées sur l'expérimentation en coopération entre différents acteurs (artistes, associations, entreprises...) ;
- soutenir la prise de risque ;
- avoir un effet levier sur les structures émergentes ;
- encourager l'innovation, la transversalité intersectorielle à l'échelle du territoire régional.

Ne pourront être retenues :

- les actions de coopération occasionnelle ou limitée à un simple échange d'industrie ;
- les actions de collaboration et non de coopération ;
- les propositions visant l'exploitation d'un catalogue d'artistes constitué.

Bénéficiaires du dispositif

Tous les acteurs du projet devront :

- respecter la législation et les obligations réglementaires en vigueur (notamment sociales et fiscales, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant¹), ainsi que les conventions collectives. En cas d'irrégularité constatée par les services du CNM à la réception du dossier, celle-ci devra être régularisée au plus tard la veille du comité de sélection, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité ;

La structure chef de file du projet devra :

- être une personne morale de droit privé œuvrant dans le secteur des musiques actuelles;
- être établie et développer son activité en Région Hauts-de-France ;
- être dirigée/coordonnée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure ;
- être titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle si son activité en impose la détention ;

¹ Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

- justifier d'une activité et d'une ancienneté avérée (2 ans minimum à date limite de dépôt des candidatures).
- être affiliée au CNM à date limite de dépôt des candidatures, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité. La date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.²

Les structures qui, pour le même projet, bénéficieraient d'un soutien (au projet ou au fonctionnement) de la part de DRAC, de la Région ou du CNM, sont exclues de ce dispositif.

Dépenses éligibles

- salaires et charges salariales ;
- matériel : outils numériques, bureau... ;
- location de matériels ;
- prestations de services ;
- formation (hors dispositifs de droit commun) ;
- communication : supports, connexion... ;
- déplacements et hébergements : salons, festivals, rencontres professionnelles, rendez-vous...

Les projets concernés doivent débuter avant le 31 décembre 2023

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter de la date de démarrage de l'appel à projet, soit à partir du 19 juin 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Critères d'appréciation

Les candidatures au présent appel à projets seront appréciées selon les critères suivants :

- la qualité générale du dossier (contenu, présentation, lisibilité, concision) ;
- l'appropriation des objectifs généraux et spécifiques de l'appel à projets ;
- la qualité et la pertinence des partenariats mis en œuvre (les croisements avec des acteurs issus d'autres secteurs d'activité que les musiques actuelles seront appréciés) ;
- la diversité des acteurs impliqués dans le projet ;
- le degré d'implication des acteurs et la participation équilibrée entre les partenaires ;
- la prise en compte des populations dans le projet ;
- les éléments méthodologiques présentés ;
- la dimension fédératrice de la démarche ;
- les résultats et effets attendus sur le développement et la structuration de la filière ;
- l'impact du projet sur le développement territorial ;
- la cohérence entre les objectifs et les moyens ;
- la faisabilité budgétaire ;

² Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide_Affiliation_CNМ.pdf. Il est recommandé au porteur de projets d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

- les modalités et outils d'évaluation.

Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

Construction du dossier

Si la structure a déjà été aidée dans le cadre de l'appel à projets « aide aux coopérations professionnelles » 2021, le bilan devra avoir été préalablement transmis et, pour 2022, un bilan provisoire du projet soutenu sera à joindre au dossier de candidature.

Pour répondre à cet appel à projets, merci de télécharger le dossier de candidature en vous rendant sur la plateforme dédiée du site Internet du CNM : <https://monespace.cnm.fr>.

Les dossiers de candidature devront être adressés directement sur :
<https://monespace.cnm.fr>.

La date limite de dépôt est fixée au lundi 18 septembre 2023 inclus.

NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.

Modalités de sélection

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront examinées par un comité de sélection, réunissant la DRAC Normandie, la Région Hauts-de-France, ainsi que le Centre national de la musique, qui peut solliciter l'expertise des réseaux professionnels et des pôles de compétences régionaux concernés.

Le financement accordé ne pourra excéder 80 % du montant global du projet.
Plafonds d'aide :

- catégorie 1 : 10 000 €
- catégorie 2 : 25 000 €

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité.
Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun. La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois : 70 % à la notification et le solde sur présentation et instruction d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier signé du représentant légal dans un délai de 3 mois suivant la date de fin du projet (soit au plus tard le 31 mars 2025).

Accompagnement :

Des rendez-vous avec les interlocuteurs du contrat de filière vous sont recommandés sur la période de candidature, pour répondre à vos questions et vous accompagner.

HAUTE FIDÉLITÉ

Johann Schulz – johann.schulz@haute-fidelite.org

CNM

Virgile Moreau – virgile.moreau@cnm.fr

Région Hauts-de-France

François Leveau – francois.leveau@hautsdefrance.fr

DRAC

Nicolas Guinet – nicolas.guinet@culture.gouv.fr



2023-2026

CONTRAT DE FILIÈRE

MUSIQUES ACTUELLES

~ HAUTS-DE-FRANCE ~


PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale des affaires
culturelles Hauts-de-France



Centre national
de la musique



Région
Hauts-de-France